

GE_GERICHTE P/7913/2022 vom 24. Juni 2022

GE Cour de justice, 2022-06-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_P_7913_2022

FR: GE_GERICHTE P/7913/2022 du 24 juin 2022

IT: GE_GERICHTE P/7913/2022 del 24 giugno 2022

Regeste

DROIT D'ÊTRE ENTENDU;MOTIVATION DE LA DÉCISION;DISJONCTION DE CAUSES | Cst.29; CPP.29; CPP.30

Erwägungen

E. 1

Le recours est recevable pour avoir été déposé selon la forme et dans le délai prescrits (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP) – les formalités de notification (art. 85 al. 2 CPP) n'ayant pas été observées –, concerner une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 393 al. 1 let. a CPP; Y. JEANNERET/ A. KUHN/ C. PERRIER DEPEURSINGE (éds), Commentaire romand : Code de procédure pénale suisse, 2ème éd., Bâle 2019, n. 4 in fine ad art. 30) et émaner des plaignants qui, parties à la procédure (art. 104 al. 1 let. b CPP), ont qualité pour agir, ayant un intérêt juridiquement protégé à la modification ou à l'annulation de la décision querellée (art. 382 al. 1 CPP).

E. 2

La Chambre pénale de recours peut décider d'emblée de traiter sans échange d'écritures ni débats les recours manifestement mal fondés (art. 390 al. 2 et 5 a contrario CPP).
Tel est le cas en l'occurrence, au vu des considérations qui suivent.

E. 3

Les recourants se plaignent d'un déni de justice formel et d'une violation de leur droit d'être entendus.

E. 3.1

La garantie du droit d'être entendu, déduite de l'art. 29 al. 2 Cst., impose à l'autorité de motiver ses décisions, afin que les parties puissent les comprendre et apprécier l'opportunité de les attaquer, et que les autorités de recours soient en mesure d'exercer leur contrôle (ATF 136 I 229 consid. 5.2; 135 I 265 consid. 4.3 et 126 I 97 consid. 2b). Il suffit que l'autorité mentionne au moins brièvement les motifs fondant sa décision, de manière à ce que l'intéressé puisse se rendre compte de la portée de celle-ci et l'attaquer en connaissance de cause ; l'autorité peut se limiter à ne discuter que les moyens pertinents, sans être tenue de répondre à tous les arguments qui lui sont présentés (ATF 139 IV 179 consid. 2.2; ATF I 232 consid. 5.1; arrêts du Tribunal fédéral 6B_146/2016 du 22 août 2016 consid. 1.1 et 1B_62/2014 du 4 avril 2014 consid. 2.2). Une autorité se rend coupable d'un déni de justice formel prohibé par l'art. 29 al. 2 Cst. si elle omet de se prononcer sur des griefs qui présentent une certaine pertinence ou de prendre en considération des allégués et arguments importants pour la décision à prendre (ATF 138 IV 125 consid. 2.1 et 133 III 234 consid. 5.2).
Dès lors que l'on peut discerner les motifs qui ont guidé la décision de

l'autorité, le droit à une décision motivée est respecté même si la motivation présentée est erronée (ATF 141 V 557 consid. 3.2.1). La motivation peut d'ailleurs être implicite et résulter des différents considérants de la décision (arrêt du Tribunal fédéral 2C_23/2009 du 25 mai 2009 consid. 3.1).

E. 3.2

En l'espèce, la motivation de l'ordonnance querellée apparaît succincte. Elle permet néanmoins de comprendre que la disjonction est dictée par la plainte du 17 août 2021, laquelle sera traitée dans le cadre d'une procédure séparée. Elle est ainsi suffisante au regard des développements qui suivent. !

E. 4

Reste à examiner si la disjonction est justifiée. !

E. 4.1

À teneur de l'art. 29 CPP, les infractions sont poursuivies et jugées conjointement lorsqu'un prévenu a commis plusieurs infractions (al. 1 let. a) ou s'il y a plusieurs coauteurs ou participants (al. 1 let. b). ! Ce principe, dit de l'unité, tend à éviter les jugements contradictoires et sert l'économie de la procédure (arrêt du Tribunal fédéral 1B_428/2018 du 7 novembre 2018 consid. 3.2).

E. 4.2

Selon l'art. 30 CPP, si des raisons objectives le justifient, le Ministère public et les tribunaux peuvent ordonner la jonction ou la disjonction de procédures pénales. Elle sert, avant tout, à garantir la rapidité de la procédure et à éviter un retard inutile. Ces raisons objectives excluent en revanche de se fonder sur de simples motifs de commodité (Y. JEANNERET / A. KUHN / C. PERRIER DEPEURSINGE (éds.), op. cit., n. 2 ad art. 30). ! À titre d'exemples de cas d'application de l'exception de l'art. 30 CPP, l'on peut citer la violation du principe de célérité ou le fait que certains prévenus soient sur le point d'être jugés et pas d'autres (ATF 138 IV 214 consid. 3.2; L. MOREILLON / A. PAREIN-REYMOND, Code de procédure pénale - Petit commentaire, 2ème édition, Bâle 2016, n. 3 ad art. 30 CPP).

E. 4.3

En l'occurrence, on comprend de l'avis de prochaine clôture du 23 décembre 2021 qu'au moment du dépôt de la plainte contre E_____, le 17 août 2021, le Ministère public considérait que l'instruction de celle contre F_____ du 7 octobre 2019 était achevée, aucun acte d'instruction complémentaire ayant été mené entre-temps. ! Par ailleurs, si la plainte du 17 août 2021 concerne, en partie, les mêmes faits que celle du 7 octobre 2019, elle met en cause E_____, et formule à l'encontre de cette dernière des reproches supplémentaires – mise en place d'une véritable stratégie pour préparer les auditions des témoins employés de la banque, dans le cadre de la procédure prud'homale, et dissimulation de moyens de preuves afin de retarder l'élucidation de l'affaire –. L'instruction de cette plainte n'était ainsi qu'à son commencement au moment où celle de la première plainte était achevée. Il en résulte, au regard de ce qui précède, que la disjonction se justifie en raison de motifs objectifs, à savoir le principe de la célérité et les spécificités de la seconde plainte. Dès lors, la décision du Ministère public ne prête pas le flanc à la critique.

E. 5

Justifiée, l'ordonnance querellée sera donc confirmée.![endif]>![if>

E. 6

Les recourants, qui succombent, supporteront les frais envers l'État, qui seront fixés à CHF 900.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03).![endif]>![if> * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.